



Département des YVELINES - Arrondissement de RAMBOUILLET - Canton de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Mairie de PONTHÉVRARD

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 078-217804996-20260127-DEC03\_2026-AR



## DÉCISION DU MAIRE N°03/2026

### Signature du contrat de location de la salle polyvalente entre la commune de Ponthévrard et la Mairie de Longvilliers (78)

Prise en application de la délibération n°2021-21 du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard en date du 2 juin 2021, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Maire de Ponthévrard,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-29 du 24 septembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux pour la location de matériels et de la salle polyvalente pour l'année 2026,

Considérant la demande de location de la salle polyvalente de Ponthévrard, en date du 26/01/2026, de la Mairie de Longvilliers (78), représentée par son Maire, **Monsieur Maurice CHANCLUD**, pour la tenue des spectacles de l'école de Longvilliers/Rochefort le 26 mai 2026 (école élémentaire) et le 9 juin 2026 (école maternelle)

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par un contrat de location à titre gratuit entre la commune de Ponthévrard et la commune de Longvilliers,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure un contrat de location à titre gratuit de la salle polyvalente, sise rue des Vignes, avec la Mairie de Longvilliers, représentée par son Maire, **Monsieur Maurice CHANCLUD**.

L'utilisation de la salle polyvalente est autorisée aux dates des **26 mai et 9 juin 2026**.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer ledit contrat et tous documents afférents.

**Article 3 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.



Fait à Ponthévrard, le 27/01/2026,

Le Maire,

Nathalia BRICAUD